

VILLE DE VIAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022

La séance est ouverte à 18 h, sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de la Ville de Vias, dans la Halle des Sports Jean Raynaud, à Vias.

M. LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs du Conseil, il est 18 h. Je déclare donc cette séance de ce Conseil Municipal ouverte, la dernière de l'année 2022.

Comme d'habitude, je vais procéder à l'appel des conseillers.

Jordan DARTIER : présent

Bernard SAUCEROTTE : présent

Sandrine MAZARS : présente

Gérard ALLARD : présent

Pascale GENIEIS-TORAL : présente

Jacques BOLINCHES : présent

Nicole LEFFRAY-VINCENTS : présente

Jean-Luc PRADES : présent

Muriel PRADES : présente

Pierre ROS : présent

Lucette ALBERTO : absente, représentée par Gérard ALLARD

Chantal MESLARD : présente

Élie SOTOMAYOR : présent

Gilbert GIMBERNAT : présent

Maryse OLIVÉ : absente, représentée par Muriel PRADES

Marie SANCHEZ-RUIZ : présente

Claude DAULIACH : présent

Carole MAUREL : présente

Isabelle E SILVA PENDRELICO : présente

Carl COIGNARD : absent, représenté par Carole MAUREL

Jean-Philippe COMPAN : absent, représenté par Pascale GENIEIS-TORAL

Lucien BABAU-RODRIGUEZ : absent, représenté par Bernard SAUCEROTTE

Sylvie MACEL : présente

Jean-Luc LENOIR : présent

Pascal VIVIANI : présent

Olivier CABASSUT : absent, représenté par Pascal VIVIANI

Sandrine MORONI : présente

Elisabeth CERNEAU : présente

Yvon MARTIN : présent

Le quorum est largement atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il convient de désigner un secrétaire de séance. Comme d'habitude, je propose que ce soit Gérard ALLARD notre secrétaire de séance, s'il n'y a pas d'autres candidatures.

Monsieur ALLARD, vous êtes notre secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

Il convient d'approuver le compte rendu de la séance précédente qui vous a été adressé. Y a-t-il des remarques, des questions ou des observations sur ce compte rendu ? Non. Je le mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2022 est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En ce qui concerne les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, y a-t-il des questions ? Madame CERNEAU, vous avez la parole.

Mme CERNEAU.- Bonsoir, Monsieur le Maire. Je voudrais revenir sur la décision n° 75. Lors du Conseil Municipal du 6 octobre 2022, les élus de Vias Pluriel avaient déjà fait part de leur perplexité lors de la présentation de la décision modificative n° 3 du budget primitif, dans laquelle figurait notamment un nouvel emprunt qui s'ajoutait aux 13 M€ déjà en cours. De ce fait, nous avons voté contre. Vous avez donc contracté un nouveau prêt auprès de la Banque Postale sur une période de 26 ans pour – je cite – « financer les investissements, et notamment les travaux de l'avenue de la Méditerranée ». Alors je vous pose deux questions si vous pouvez y répondre :

1) Serait-il possible de nous éclairer sur les investissements hors travaux de l'avenue de la Méditerranée qui seraient concernés par ce prêt ?

2) Seconde question : Pour d'autres décisions, les contrats et conventions sont le plus souvent annexés. Serait-il possible de nous communiquer le détail du montant et les conditions de ce nouveau prêt avec les échéances ?

Merci.

M. LE MAIRE.- Je commence par vous répondre par rapport à la copie du contrat. La copie du contrat, c'est bien ce que vous souhaitez ?

Mme CERNEAU.- Oui.

M. LE MAIRE.- Il n'y a pas de difficulté. Dans la mesure où c'est signé par moi-même en application d'une délibération du Conseil Municipal, c'est un document qui est public. Donc, pour moi, il n'y a pas de difficulté. Nous vous le communiquerons, il n'y a pas de souci.

Sur votre question « quels investissements ? », vous avez noté l'avenue de la Méditerranée. Nous aurons effectivement une part importante de cofinancements. L'emprunt Banque Postale ne va pas financer la totalité des travaux puisque nous aurons une part importante de cofinancements. Nous mobiliserons une partie des fonds de cet emprunt que nous n'avons pas encore mobilisé – nous l'avons signé, mais nous n'avons pas encore mobilisé les fonds – pour financer la nouvelle cantine scolaire et le nouveau bâtiment dédié aux activités scolaires et périscolaires, c'est-à-dire le nouveau bâtiment A.L.P. (Accueil de Loisirs Périscolaires), la cantine avec la cuisine centrale et le nouveau plateau sportif qui sera dans l'enceinte des écoles.

Mme CERNEAU.- Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Je vous en prie. Pas d'autres questions sur les décisions du Maire ? Non. Le Conseil en prend acte.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE.- Concernant les points inscrits à l'ordre du jour de ce Conseil, nous avons les délibérations suivantes :

Un point administration générale :

- Une convention de mise à disposition de caméras de chasse entre le SICTOM et la commune de Vias.

Au titre des finances :

- Une motion AMF sur les finances locales
- Une ouverture de crédits d'investissement pour 2023
- Une demande de subvention à la CAHM pour la restauration du tableau « La décollation de St Jean Baptiste »
- La durée d'amortissement sur le budget principal de la commune
- Une modification des tarifs du règlement de l'occupation temporaire du domaine public
- Une subvention à une association
- La fixation du mode de gestion des amortissements au 1^{er} janvier 2023
- Des admissions en non-valeur au titre du budget communal

En ce qui concerne l'urbanisme :

- L'acquisition de l'immeuble 20 rue de la République à l'EPF d'Occitanie
- L'avis du Conseil Municipal sur le dossier d'enregistrement de BIOMETHAGRI au titre d'une installation classée, située à Florensac
- Une convention de participation financière aux investissements nécessaires à la construction d'un mur de clôture anti-bruit au droit de la résidence de la Plage à Vias-Plage
- Une convention d'occupation domaniale pour l'installation de récepteurs et d'antennes nécessaires au télé-relevé des compteurs d'eau, installés et maintenus par DOLCE Ô SERVICE sur des immeubles appartenant à la commune
- Une convention entre la commune et Monsieur CANTERO David dans le cadre de l'alignement du Chemin des Litanies
- Le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) perçue sur les Zones d'Activités Communautaires
- L'acquisition de la parcelle AX n° 69p appartenant aux époux BOUISSET pour l'élargissement de l'Avenue de la Plage
- L'acquisition de la parcelle cadastrée section CS n° 33 Lieu-dit « Saint Privat » à la SAFER Occitanie
- Le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Côte Ouest de Vias

Au titre des ressources humaines :

- La modification du tableau des effectifs
- L'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires et à la mission de suivi et d'assistance au contrat du CDG 34
- Le recrutement d'un vacataire pour un surcroît d'activités
- La convention Pôle Médecine Préventive.

Voilà les points inscrits à notre Conseil ce soir.

Sans plus tarder, nous pouvons passer au point n° 1 qui concerne une convention de mise à disposition de caméras de chasse entre le SICTOM et la commune. Je passe la parole à Monsieur BOLINCHES. Monsieur BOLINCHES, Monsieur l'Adjoint au Maire, à vous la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1a : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE CAMÉRAS DE CHASSE ENTRE LE SICTOM ET LA COMMUNE

Rapporteur : Jacques BOLINCHES

M. BOLINCHES.- Merci, Monsieur le Maire. Le point n° 1a porte sur une convention de mise à disposition de caméras de chasse entre le SICTOM et la commune de Vias.

Le SICTOM Pézenas-Agde propose à la commune de mettre en place un dispositif de lutte contre les dépôts illicites qui nuisent tant à l'image du territoire qu'à la propreté et la salubrité publique.

Afin de lutter contre ces incivilités, la ville de Vias souhaite bénéficier de la mise à disposition gracieuse de caméras de chasse qui vont faciliter l'identification des contrevenants.

Cette convention a une durée de 2 semaines et sera reconduite automatiquement, sauf dénonciation d'une des deux parties.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Oui, je vois qu'un doigt se lève dans l'assemblée. Monsieur MARTIN, vous avez la parole.

M. MARTIN.- Je vous remercie, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, bonsoir.

Deux petites questions sur ce sujet. L'article 4 de la convention entre le SICTOM Pézenas-Agde et la commune de Vias stipule que la commune doit avoir préalablement identifié un ou plusieurs sites de dépôts illicites au sein de son territoire. Serait-il possible de connaître ces sites où seront vraisemblablement installées ces caméras ?

D'autre part, nous tenons à souligner que les élus(es) de notre groupe restent soucieux du respect des libertés individuelles et attentifs à l'usage de dispositifs de surveillance, quels qu'ils soient. Toutefois, s'il est confirmé que la surveillance sera strictement limitée aux lieux de dépôts, nous restons favorables à leur utilisation quand la paix, la tranquillité et le respect des riverains ne sauraient être maintenus par tout autre moyen.

M. LE MAIRE.- Nous ne révélerons pas les endroits où nous allons placer ces caméras puisque l'objectif c'est justement de prendre par surprise les contrevenants. Si nous leur indiquons là où nous allons mettre les caméras, il est fort probable qu'ils ne viennent pas faire des dépôts sauvages.

L'objectif, c'est de lutter contre les dépôts sauvages. La brigade environnement du service de Police Municipale déterminera les endroits, notamment en relation étroite avec l'association de chasse, le Saint-Hubert Club, avec qui nous avons un partenariat privilégié sur la lutte contre les dépôts sauvages. Ce sont les chasseurs avec la brigade environnement qui détermineront les points où nous constatons régulièrement des dépôts sauvages et d'autres points sur lesquels nous interviendrons.

Vous pouvez réintervenir, Monsieur MARTIN.

M. MARTIN.- Juste en complément quand même, pour avoir quand même une idée de leur efficacité, je voulais savoir s'il y aurait au moins des caméras qui seraient disposées à l'intérieur du village et non pas uniquement en campagne parce que des dépôts de ce genre

on en constate certes de nombreux à l'extérieur, mais également il en a été rapporté un certain nombre intra muros dans Vias.

M. LE MAIRE.- Ce dont vous parlez, ce ne sont pas des dépôts sauvages, c'est ce que l'on appelle « des encombrants ». En fait, dans le centre ville, et même d'ailleurs pas forcément dans le centre ville, il y a des personnes qui, au lieu de se rendre en déchetterie, déposent leurs encombrants devant leur domicile, pour différentes raisons, par exemple parce qu'ils n'ont de voitures, ni d'autres moyens. Au lieu d'appeler les services du SICTOM pour programmer une prise en charge de ces encombrants, on les laisse devant la porte. Du coup, avec le service de proximité que nous avons renforcé d'un agent supplémentaire, il y a une rotation qui va s'opérer au niveau des services techniques/service de proximité pour ramasser ces encombrants en centre ville. Quand je parle de dépôts sauvages, ce sont des entreprises qui sont soumises à une obligation de recyclage et qui, au lieu d'aller en déchetterie et d'aller benner leurs différents gravats, vont dans la nature et les déversent dans la nature. C'est cela, la problématique.

Nous sommes donc sur des problématiques différentes :

- S'agissant des encombrants, c'est ce qui se passe au niveau du centre ville. Pour répondre à votre question, il n'y aura pas de caméras itinérantes en centre ville puisque nous sommes sur des thématiques d'encombrants.
- Sur les dépôts sauvages, c'est là où il y aura des caméras nomades dans la campagne pour repérer les entreprises ou les auto-entrepreneurs qui ne respectent pas leurs obligations.

M. MARTIN.- Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 1a est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Nous pouvons passer au prochain point à l'ordre du jour. Il s'agit de la motion qui nous a été transmise par l'AMF (Association des Maires de France). Je passe la parole à Madame MAZARS en sa qualité d'Adjointe aux Finances.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2a : MOTION DE LA COMMUNE DE VIAS

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Merci. Bonsoir. Le Conseil Municipal de la commune de Vias, réuni ce jour, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de service de proximité adaptée aux besoins de la population.

De ce fait, la commune soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023 ;
- de maintenir l'indexation des bases fiscales ;
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression ;
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale ;
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA ;
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL.

Concernant la crise énergétique, la commune soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables ;
- permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables ;
- donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence –, quels que soient leur taille et leur budget.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter cette motion.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe aux Finances. Y a-t-il des questions sur cette motion que nous relayons comme beaucoup de conseils municipaux en Métropole et en Outre Mer ? Monsieur MARTIN, vous avez la parole.

M. MARTIN.- Je vous remercie. La lecture de la motion proposée par l'Association des Maires de France sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune n'est pas dénuée d'intérêt. Nous l'avons lue avec attention. Toutefois, nous pouvons nous demander si certaines données correspondent à notre situation.

Autant nous ne pouvons que convenir que l'inflation avec notamment l'augmentation des tarifs de l'énergie et par conséquent de la plupart de nos biens de consommation pèse lourdement sur le budget des ménages comme celui des collectivités territoriales ; autant nous restons plus inquiets quant à la capacité de notre Ville à réagir à ces catastrophes annoncées depuis des mois. Déjà, bien avant cette crise, nous dénoncions une politique d'investissement excessive mettant à mal, de notre point de vue, l'équilibre de notre budget. Nous étions en cela rejoints par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui, en juillet 2020, dénonçait déjà – et là je cite – « une situation financière fragile de la ville de Vias en raison de son niveau d'endettement » et elle préconisait – je cite encore – « un programme de redressement financier ».

Difficile de se reconnaître dans un rapport qui mentionne par exemple – et là je cite la motion proposée par l'AMF – : « Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas. Les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public. » Là, nous avons déjà eu bien sûr l'occasion, je le sais, d'opposer nos points de vue sur les finances de la commune, et je ne doute pas que vous parviendrez à expliquer une fois encore que les presque 16 M€ de dette qu'affiche la commune aujourd'hui ne constituent pas un déficit. Nous avons néanmoins du mal à imaginer comment le cumul d'une telle dette pourrait contribuer à limiter le déficit public.

Nous restons donc persuadés qu'une gestion raisonnée notamment en termes d'investissements aurait permis d'anticiper et d'adoucir sans doute une partie des conséquences de ces augmentations.

Pour ces raisons, notre groupe a décidé de s'abstenir car si l'importance de l'investissement nous semble effectivement capitale dans de telles situations nous restons persuadés que les choix de la commune ne vont pas dans le bon sens et que nos finances ne sont pas assez solides pour les maintenir.

M. LE MAIRE.- Très bien. Je mets la motion aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 2 voix.

La délibération n° 2a est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour qui concerne une délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent). Pour nous parler de finances, la parole est toujours à Madame MAZARS.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2b : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)
Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Le Budget Primitif 2023 de la commune sera voté au cours du premier trimestre 2023. Dès lors, il convient d'appliquer les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT qui prévoient que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») était de 8 330 417,57 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire application, le cas échéant, de cet article à hauteur maximale de 2 082 604,39 €.

Vous avez la liste des opérations sur lesquelles ces crédits pourraient être affectés.

Cela va être un total de 2 080 100 € (inférieur au plafond autorisé de 2 082 604,39 €).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits qui seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées en 2022 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en 2023, et d'autre part à faire face aux besoins urgents.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame MAZARS. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Madame CERNEAU, vous avez la parole.

Mme CERNEAU.- Merci. C'est juste une rapide observation qui expliquera le sens du vote des Élus de Vias Pluriel. En attente du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'adoption du budget 2023, nous comprenons tout à fait le besoin de constituer une avance. Cependant, de notre point de vue, certains des crédits proposés dans cette répartition restent obscurs ou auraient pu être différés ; ce qui aurait permis de limiter la provision à sa juste nécessité. Nous nous abstiendrons donc lors du vote. Voilà ce que je voulais préciser. Merci.

M. LE MAIRE.- Très bien. Je vous en remercie. Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

La délibération n° 2b est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nous passons au point suivant à l'ordre du jour qui concerne une demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la restauration du tableau « La décollation de Saint Jean Baptiste ». Tout un programme... Monsieur l'Adjoint à la Culture, à vous la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2c : DEMANDE DE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU « LA DÉCOLLATION DE SAINT JEAN BAPTISTE »
Rapporteur : Jean-Luc PRADES

M. PRADES. - Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre du dispositif intercommunal d'aide à la restauration du petit patrimoine, la commune souhaite solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la restauration du tableau « La décollation de Saint Jean Baptiste » exposé au sein de l'Église Saint Jean Baptiste de Vias. Le coût de la restauration est chiffré à 12 666 € HT.

Afin de financer ce projet, il est donc demandé au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre du dispositif intercommunal d'aide à la restauration du petit patrimoine.

M. LE MAIRE. - Merci, Monsieur l'Adjoint à la Culture. Je crois d'ailleurs que la Communauté d'Agglomération s'est déjà engagée, dans le cadre d'une délibération du Conseil Communautaire, pour subventionner la réhabilitation de ces tableaux. Il y en a un qui a été réhabilité, qui était un tableau classé. Et là, ce sont deux tableaux inscrits qui donnent droit aux subventions de la CAHM, mais également à des subventions de la DRAC. Nous remercions par avance l'Agglomération de s'engager dans la préservation de notre patrimoine, notamment à l'approche des fêtes de Noël.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2c est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Nous passons au point suivant qui porte sur la durée d'amortissement sur le budget principal de la commune. Madame MAZARS, vous pouvez nous présenter ce point.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2d : DURÉE D'AMORTISSEMENT SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS. - Les communes de plus de 3 500 habitants doivent délibérer pour fixer la durée d'amortissement de chaque nouvelle catégorie de biens communaux.

Concernant les charges relatives à la gestion de la téléphonie et des copieurs, il conviendrait d'amortir ces charges sur le compte 28046, pour lequel M. le Maire propose une durée d'amortissement de 5 ans, conformément à la nomenclature M14.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette durée d'amortissement.

M. LE MAIRE. - Merci, Madame l'Adjointe. Y a-t-il des questions sur cette délibération technique ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2d est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Nous passons à la question suivante qui concerne la modification des tarifs du règlement de l'occupation temporaire du domaine public : marchés, halles, braderies, activités foraines, sur la commune de Vias. La parole est à Madame Pascale GENIEIS-TORAL, Adjointe à l'Action Sociale ainsi qu'aux Marchés forains.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2e : MODIFICATION DES TARIFS DU RÈGLEMENT DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : MARCHÉS, HALLES, BRADERIES, ACTIVITÉS FORAINES... SUR LA COMMUNE DE VIAS

Rapporteur : Pascale GENIEIS-TORAL

Mme GENIEIS-TORAL.- Merci, Monsieur le Maire, pour tout le patronyme.

Le point n° 2e porte sur la modification des tarifs du règlement de l'occupation temporaire du domaine public.

L'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

(Madame CERNEAU quitte la séance à 18 h 20, après avoir confié un pouvoir à Monsieur MARTIN)

Selon leur demande, les commerçants de Vias Centre ont souhaité un abonnement annuel. Ce sera 5 € le m² par mois.

Pour les commerçants de Vias Plage, ce sera 7 € le m² par mois pour un abonnement annuel.

Les autres tarifs restent inchangés. Je ne les détaille pas.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications et à approuver l'ensemble des tarifs du règlement de l'occupation temporaire du domaine public.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur VIVIANI, vous pouvez prendre la parole.

M. VIVIANI.- Merci. Apparemment, d'après ce que nous savons, il n'y a pas de modification du tarif global. C'est une modification de la périodicité du versement. C'est bien cela ?

Mme GENIEIS-TORAL.- Oui, c'est un abonnement annuel. Ils souhaitent un abonnement annuel. C'est cela, la demande des commerçants de Vias Centre et des commerçants de Vias Plage. C'est leur souhait.

M. VIVIANI.- D'accord. Merci.

M. LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2e est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Madame CERNEAU est sortie. Est-ce que nous comptabilisons son vote ou pas ?

M. MARTIN.- Elle vient de me faire un pouvoir.

M. LE MAIRE.- Très bien. Nous notons que Madame CERNEAU est sortie et qu'elle a donné pouvoir à Monsieur MARTIN. Monsieur MARTIN a donc voté deux fois.

Nous passons à la délibération suivante qui porte sur une subvention à une association. La parole est à Madame MAZARS, en sa qualité d'Adjointe aux associations.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2f : SUBVENTION À UNE ASSOCIATION

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- L'association « Les Amis du Carnaval » a présenté un dossier de demande de subvention complet.

Après l'avoir regardé, nous avons proposé au Conseil Municipal de voter pour cette association une subvention d'un montant de 18 000 € au titre de l'exercice 2022.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur VIVIANI, vous avez la parole.

M. VIVIANI.- Merci. Apparemment, ce montant correspond au fait qu'il n'y ait pas eu de versements les années précédentes compte tenu du Covid. Par rapport à cette somme qui nous paraît assez conséquente, que va-t-il y avoir cette année au niveau du carnaval en 2023 qui fait que cela nécessite 18 000 € d'investissement ?

Mme MAZARS.- Je ne vais pas te donner le détail complet parce que je ne l'ai pas. Ils nous présentent un projet chaque année. Il est vrai qu'ils n'ont pas bénéficié d'un versement sur l'année Covid. L'année dernière, ils nous avaient présenté un budget à la baisse puisqu'il leur restait un peu de trésorerie. Cette année, vu le projet et vu l'ampleur de notre fête locale et très appréciée par les Viassois, nous acceptons cette demande. Après, c'est vraiment très bien cadré, il n'y a pas de dépenses superflues. Toi qui fais le carnaval, je pense que tu apprécies bien toutes les manifestations qu'ils proposent autant pour les enfants que pour les adultes.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je mets aux voix la délibération sur cette subvention.

Y a-t-il des membres du Conseil Municipal, là, présents, qui sont adhérents de cette association ? Madame GENIEIS qui est membre de cette association ne participe pas au vote.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Une conseillère municipale ne prend pas part au vote.

La délibération n° 2f est adoptée à l'unanimité des votants.

Nous pouvons passer au point suivant sur la fixation du mode de gestion des amortissements au 1^{er} janvier 2023. Pour nous parler de cette note technique, là encore Madame MAZARS est à la manœuvre.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2g : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS AU 1^{er} JANVIER 2023

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements traités, avant cette date, selon la nomenclature M14.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis.

Sous l'emprise de la nomenclature M14, tous les biens sont calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N + 1.

En revanche, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 ne sera pas impacté par ces modifications.

Il convient en outre de noter que certains biens pourront déroger à la règle du prorata temporis. Ces biens sont les suivants :

- les biens de faible valeur (moins de 1 000 €),
- les fonds documentaires,
- les biens acquis par lots (tables, chaises),
- le petit matériel divers (outillage, petit électroménager...).

Les durées d'amortissement des biens, vous les avez dans la note de synthèse, je ne vais pas vous les énumérer. C'est vraiment du technique. C'est ce qui a toujours été pratiqué.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la fixation du mode de gestion des amortissements à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe aux Finances. Y a-t-il des questions sur cette note de synthèse ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2g est adoptée à l'unanimité.

Le point suivant porte sur des admissions en non-valeur au titre du budget communal. Madame MAZARS, vous avez la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2h : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, la service des Finances recouvre les sommes impayées qui lui sont dues et ce depuis plusieurs exercices. Pour cela, une liste de créances irrécouvrables a été communiquée par le Service de Gestion Comptable Littoral.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de la Trésorerie Principale sont restées sans effet sur leur recouvrement.

Il est nécessaire alors de supprimer ces créances qu'il est impossible de recouvrer auprès du débiteur, alors que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose Madame la Trésorière Principale a été mis en œuvre.

Ainsi, Madame la Trésorière Principale ne pouvant faire le recouvrement de divers titres portant sur différents produits émis entre 1997 et 1999 demande l'inscription en non-valeur d'un certain nombre de titres listés dans la note de synthèse pour un montant total de 32 420,06 €.

Toutefois, il convient de préciser que l'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune vis-à-vis des débiteurs. En effet, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des créances indiquées dans la délibération.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe aux Finances. Y a-t-il des questions sur ces admissions en non-valeur ? Non. Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2h est adoptée à l'unanimité.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle les questions d'urbanisme. Pour entamer cette série de questions touchant à l'urbanisme, la parole est à Madame Muriel PRADES, Adjointe au Droit des Sols.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3a : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 20 RUE DE LA RÉPUBLIQUE À L'EPF D'OCCITANIE

Rapporteur : Muriel PRADES

Mme PRADES.- Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de la convention opérationnelle « arrêté de carence 2020-2022 », une mission d'acquisitions foncières a été confiée à l'EPF d'Occitanie sur la commune de Vias en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux et de projets d'aménagement pour la réalisation de logements afin de permettre à la commune

de rattraper son retard en matière de production de logements locatifs sociaux selon les objectifs définis pour la période triennale 2020-2022.

Par arrêté en date du 7 décembre 2021, le Préfet du Département a délégué le droit de préemption au profit de l'EPF d'Occitanie sur la commune de Vias, conformément à l'article L.210-1, alinéa 2 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, l'EPF d'Occitanie s'est porté acquéreur par préemption en accord sur le prix de l'immeuble cadastré section BW n° 183 et 184 (lot n° 4 pour une surface de 1 m²), situé 20 rue de la République.

L'EPF d'Occitanie propose à la commune de procéder au rachat de l'immeuble susvisé pour l'aménagement d'un logement locatif social au prix total de 61 713,52 € TTC comprenant les dépenses liées à l'acquisition et au portage foncier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de l'immeuble cadastré section BW n° 183 et 184 (lot n° 4 pour une surface de 1 m²), situé 20 rue de la République au prix de 61 713,52 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Madame MORONI, vous avez la parole.

Mme MORONI.- Une question pas par rapport forcément à cet immeuble qui sera un logement locatif social, mais plus par rapport à la production de logements locatifs. Au-delà de cet immeuble, y a-t-il d'autres productions prévues soit pour cette année, soit pour les deux années à venir ?

Mme PRADES.- Oui. De toute façon, dans tous les projets qui sont déposés, autorisés ou en cours de construction, il y a bien entendu une part de logements locatifs sociaux, comme la loi nous l'impose. Nous en faisons donc régulièrement. Bien entendu, je ne dis pas que nous allons arriver au chiffre qui nous est demandé, mais nous allons faire un certain nombre de logements locatifs sociaux.

M. LE MAIRE.- La question que vous posez, c'est en termes de chiffres, en termes de production de nombre de logements ?

Mme MORONI.- Oui. Je souhaiterais savoir si vous avez un prévisionnel sur le nombre et, par rapport à toutes les nouvelles productions de logements, un pourcentage peut-être. Sur l'immeuble situé avenue Pierre Castel, c'était, je crois, un pourcentage de 5 % de logements sociaux. Sur les nouvelles productions qui sont en cours, y a-t-il un pourcentage défini ou est-ce que cela dépend des endroits ?

M. LE MAIRE.- Vous avez des productions à 100 % en logements sociaux sur des constructions. Vous avez des constructions où nous ne sommes qu'à 25 %. Cela varie selon la nature de l'opération en fonction du lieu d'implantation des constructions de logements.

Mme MORONI.- Particulièrement sur Vias, avez-vous un prévisionnel précis ?

M. LE MAIRE.- Sur la ZAC, il y a 400 logements. Il y aura 30 % de logements dédiés au logement social. Cela fait donc 120 logements sociaux. Sur Vias bourg, hors Vias plage, nous avons 400 logements de prévus dans les cartons.

Mme PRADES.- Oui, nous en avons un nombre significatif.

M. LE MAIRE.- Hannelore MARTIN pourrait nous donner des chiffres. Nous allons vous donner un micro parce qu'il faut que tout le monde vous entende.

Mme Hannelore MARTIN.- Bonsoir à tous. Pour vous donner l'information, nous sommes effectivement soumis à des obligations en termes de logements sociaux qui sont dues à la loi SRU. A ce titre-là, nous avons un bilan qui nous est fait par les Services de l'État et des logements qui nous sont imposés.

Pour votre information, sur la dernière période triennale puisque nous fonctionnons sur des périodes de trois ans, nous atteignons un bilan d'obtention et de réalisation de logements sociaux à hauteur de 75 % de nos objectifs, et je crois que nous en avons réalisé 175 sur la dernière période triennale qui s'arrêtait à fin 2021.

Depuis début 2022, nous allons démarrer une nouvelle période triennale que nous allons connaître prochainement en obligations par les services de l'État et au cours de laquelle il va falloir aussi que nous réalisions notre quota de construction de logements sociaux. La chance que nous avons, c'est que la loi SRU a été remplacée par la loi 3DS qui nous obligera à beaucoup moins de logements sociaux, mais néanmoins nous avons toujours notre obligation, et globalement nous sommes sur une base de 30 % de logements sociaux par construction.

Mme MORONI.- Merci.

M. LE MAIRE.- Voulez-vous rajouter quelque chose, Laure ?

Mme Laure LOZANO.- Non.

M. LE MAIRE.- Est-ce que cela répond à votre question ?

Mme MORONI.- Oui. Merci.

M. LE MAIRE.- Sur cette délibération qui porte sur l'acquisition de l'immeuble situé 20 rue de la République, qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3a est adoptée à l'unanimité.

Le point suivant appelle l'avis du Conseil Municipal sur le dossier d'enregistrement de BIOMETHAGRI, Installation Classée, à Florensac. Pour nous parler de cette question d'urbanisme et d'environnement, la parole à Monsieur le Premier Adjoint, en charge notamment des affaires d'urbanisme.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3b : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER D'ENREGISTREMENT DE BIOMETHAGRI 34, INSTALLATION CLASSÉE À FLORENSAC
Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE

M. SAUCEROTTE.- Merci, Monsieur le Maire.

La société BIOMETHAGRI 34 dont le siège social est situé à Saint-Thibéry a déposé le 12 septembre dernier auprès de la DREAL, pour son unité de méthanisation existante à Florensac, une demande d'enregistrement relevant de la rubrique n° 2781-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Depuis le 4 novembre 2021, cette unité fonctionne à Florensac. Elle traite aujourd'hui des matières végétales agricoles et issues de l'agro-alimentaire.

Cette société, désireuse d'accroître son activité de méthanisation, envisage de traiter des sous-produits animaux. Elle voit donc son régime évoluer vers un dossier d'enregistrement ICPE.

La procédure d'instruction d'un projet soumis au régime de l'enregistrement au titre des ICPE prévoit que la demande doit faire l'objet d'une instruction réglementaire prévue aux articles R 512-46-1 à R-512-46-24 du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement et être soumise pour avis au Conseil Municipal de la commune de Florensac où l'installation est projetée et à

ceux des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation et du plan d'épandage. Huit communes sont concernées par le plan d'épandage, dont celle de Vias. Le plan d'épandage correspond à la zone aux alentours de l'unité de méthanisation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de rendre un avis motivé sur la demande d'enregistrement de l'installation classée BIOMETHAGRI 34 à Florensac.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, pas de questions. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 2 voix.

La délibération n° 3b est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant appelle la convention de participation financière aux investissements nécessaires à la construction d'un mur de clôture anti-bruit au droit de la résidence de la Plage à Vias Plage. Pour parler de cette note de synthèse, la parole est toujours à Monsieur le Premier Adjoint.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3c : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLÔTURE ANTI-BRUIT AU DROIT DE LA RÉSIDENCE DE LA PLAGE À VIAS PLAGE
Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE

M. SAUCEROTTE.- Les occupants de la résidence de la Plage se plaignent de nuisances sonores et olfactives dues à la présence d'un bloc sanitaire installé par la collectivité sur le domaine public communal au droit de ladite résidence.

Conformément aux pouvoirs de police générale du Maire, celui-ci doit assurer la salubrité et la tranquillité publiques. En outre, il doit veiller au respect des dispositions du règlement sanitaire départemental.

Aussi, le comité syndical et la commune de Vias se sont entendus pour la construction d'un mur de clôture anti-bruit afin de faire cesser lesdites nuisances sonores et olfactives subies par la Résidence.

Le montant des travaux est estimé à 10 521,68 € HT.

La commune a accepté de participer financièrement à cette opération de construction à hauteur de 50 %, soit un montant de 5 260,84 € HT.

Le projet de convention, joint à la délibération, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dernier et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent au dossier.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3c est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle la convention d'occupation domaniale pour l'installation de récepteurs et d'antennes nécessaires à la télé-relève des compteurs d'eau. La parole est à Monsieur le Premier Adjoint.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3d : CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'INSTALLATION DE RÉCEPTEURS ET D'ANTENNES NÉCESSAIRES AU TÉLÉ-RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU, INSTALLÉS ET MAINTENUS PAR DOLCE Ô

SERVICE, SUR DES IMMEUBLES APPARTENANT À LA COMMUNE DE VIAS

Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE

M. SAUCEROTTE.- Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, EBL-SEMOP a confié à SUEZ la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance.

Le dispositif de relevé à distance retenu est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.

Il comporte en particulier :

- des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau. Nous les avons déjà installés partout, comme vous le savez.

- des récepteurs reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de 500 mètres environ.

SUEZ s'appuiera sur la filiale Dolce Ô Service, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

Deux bâtiments ont été sélectionnés pour recevoir un récepteur et son antenne : le beffroi (ancienne mairie) situé place du 14 Juillet (actuellement salle Yvon Vieu) et les ateliers municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'installation de récepteurs et d'antennes nécessaires au télé-relevé des compteurs d'eau.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur VIVIANI, vous avez la parole.

M. VIVIANI.- Merci. Est-ce que l'on connaît la couverture géographique de ces antennes ? Est-ce que tous les logements de la commune seront concernés par ces compteurs ou pas ?

M. LE MAIRE.- Excusez-moi, j'étais en communication avec le Sous-préfet. Je laisse Monsieur le Premier Adjoint vous répondre.

M. SAUCEROTTE.- En fait, on ne nous l'a pas dit, mais cela me paraîtrait quand même illogique de calculer cela pour relever tous les compteurs et d'avoir un manque d'extension de réception. Si nous avons choisi deux positions, c'est justement pour couvrir la commune. Cela me paraît essentiel.

M. VIVIANI.- D'accord.

M. SAUCEROTTE.- Maintenant, peut-être qu'une campagne très éloignée ne sera pas couverte par le dispositif. Mais les campagnes ne sont pas aux compteurs d'eau. Les habitants de ces campagnes ont des forages.

En fait, tous ceux qui vont fonctionner sur la commune, qui ont les compteurs d'eau avec SBL, auront la télé-relève.

M. VIVIANI.- D'accord. Merci.

M. LE MAIRE.- Très bien. Cela répond à votre question ?

M. VIVIANI.- Oui. Merci.

M. LE MAIRE.- Parfait. Je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3d est adoptée à l'unanimité.

Le point suivant appelle une convention entre la commune de Vias et Monsieur David CANTERO dans le cadre de l'alignement chemin des Litanies. Pour nous parler de cet alignement, Madame l'Adjointe au Droit des Sols a la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3e : ALIGNEMENT CHEMIN DES LITANIES – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VIAS ET MONSIEUR DAVID CANTERO
Rapporteur : Muriel PRADES

Mme PRADES.- Monsieur David CANTERO est propriétaire de la parcelle cadastrée section BR n° 292, située 13 avenue de la Mer à Vias.

A l'occasion de la délivrance de la Déclaration Préalable de Division, l'alignement de la parcelle sur le Chemin des Litanies a été délivré. Un arrêté d'alignement n° 2022/229 a ainsi été délivré le 27 septembre 2022.

L'emprise à céder, délimitée par le cabinet de géomètres CEAU, est constituée des lots D, E et F issus de la parcelle BR n° 292 pour une superficie de 28 m².

La commune de Vias cède en contrepartie à Monsieur David CANTERO une emprise de 8 m² (lot G) cadastrée BR 293p, à charge pour la commune de supporter la démolition de la clôture et sa reconstruction à la nouvelle limite.

A ce titre, une convention a été rédigée reprenant les conditions suivantes :

La ville de Vias accepte de procéder à la démolition de la clôture, propriété de Monsieur David CANTERO, et à sa reconstruction à la nouvelle limite.

Cette nouvelle clôture, d'une longueur d'environ 30 ml, sera constituée d'un mur de 2 m de hauteur, sur fouille, le tout crépi sur les deux faces, en échange de la bande de terre de 28 m² (lots D, E et F) issue de la parcelle BR n° 292, d'une valeur vénale de 50 € le m².

L'aménagement des accès du lot A et du lot B seront à la charge exclusive de Monsieur David CANTERO.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la commune de Vias et Monsieur David CANTERO et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Droit des Sols. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3e est adoptée à l'unanimité.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle le reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue dans les zones d'activités communautaires. La parole est à Monsieur le Premier Adjoint.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3f : REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA) PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES
Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE

M. SAUCEROTTE.- Les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendent obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la Taxe d'Aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans

les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Jusqu'à présent, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ne perçoit aucune part de la Taxe d'Aménagement.

La commune de Vias et la CAHM doivent donc s'accorder sur le reversement de tout ou partie du produit de la Taxe d'Aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022 et ses modalités de mise en œuvre.

Le partage doit tenir compte des dépenses d'équipements publics que l'intercommunalité finance du fait de ses compétences sur le territoire communal.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, la CAHM crée et aménage les zones d'activités communautaires en vue de permettre le développement et/ou l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire. En conséquence, cette compétence portée par la CAHM génère des retombées fiscales pour la commune avec la perception de la Taxe d'Aménagement et de la Taxe Foncière.

Le Conseil Communautaire a décidé le 3 octobre 2022, à l'unanimité, d'instituer le reversement intégral à la CAHM du produit de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées sur les parcelles situées dans le périmètre des zones d'activités économiques actuelles, ainsi que dans toute nouvelle zone d'activités à venir.

La commune de Vias devra donc reverser le produit de la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue sur ces zones à la CAHM avant le 30 juin de l'année N + 1 afin de compenser les travaux d'aménagement supportés par la CAHM.

Il est à noter que les délibérations concernant le partage de la Taxe d'Aménagement de 2022 entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres doivent intervenir avant le 31 décembre 2022 pour une application dès le 1^{er} janvier 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un reversement intégral du produit de la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires pour le compte de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Juste une petite précision. Je tiens à porter quelques éléments à la connaissance du Conseil Municipal sur cette question. Vous l'avez compris, jusqu'à présent, la Taxe d'Aménagement sur les ZAE, c'est-à-dire les zones d'activités économiques gérées par l'Agglomération, était perçue par la commune. Avec cette délibération qu'a prise le Conseil Communautaire et que nous nous apprêtons de prendre, les Taxes d'Aménagement pour les constructions sur toutes les ZAE seront perçues par l'Agglomération, y compris s'il devait y avoir de nouvelles constructions dans le périmètre de la Zone de la Source, sachant que dans le projet de Loi de Finances qui a été voté suite à la commission mixte paritaire au Sénat il a été décidé de supprimer la réforme de la Taxe d'Aménagement au bénéfice des EPCI et de donner un caractère facultatif au versement puisque, désormais, la Loi de Finances rectificative, à l'issue de la commission mixte paritaire, prévoit la possibilité pour un conseil municipal d'annuler une délibération dans un délai de deux mois à compter de la publication de la loi ; délibération qui aurait autorisé le reversement de la Taxe d'Aménagement directement à l'EPCI.

Pour nous, malgré le fait qu'aujourd'hui cette délibération soit finalement une faculté pour la commune, nous considérons, au niveau du groupe majoritaire, que l'Agglomération a engendré des frais et engendre des frais, il y a notamment un projet de requalification global sur la ZAE de la Source des voiries et des espaces verts qui sont aujourd'hui non entretenus sur la ZAE, qui vont devenir normalement des zones de parking et de circulation des piétons et des cyclistes, qui va générer une dépense de 2,5 M€ pour l'Agglomération qui vont être engagés sur 2023, 2024 et 2025. En 2025, l'intégralité de la ZAE aura été refaite au niveau

des voiries. Nous considérons donc qu'il est tout à fait légitime de prendre cette délibération pour qu'effectivement d'éventuelles taxes d'aménagement qui seraient à percevoir sur la Zone de la Source soient reversées à l'Agglomération.

Je me devais quand même de vous préciser qu'aujourd'hui la loi, telle qu'elle a été votée au Parlement, donne un caractère facultatif au reversement de la Taxe d'Aménagement, ce n'est plus une obligation ; mais au regard de l'engagement de l'Agglomération sur les trois prochaines années, nous considérons légitime de passer cette délibération.
Bernard, tu peux intervenir.

M. SAUCEROTTE.- Je rajoute qu'en fait ces taxes d'aménagement, nous ne les encaissons qu'au moment où nous vendons les terrains. Aujourd'hui, nous n'avons encaissé plus rien puisque la zone est terminée depuis longtemps. L'Agglomération a déjà démarré une étude pour faire l'extension de la ZAE. L'étude environnementale a déjà commencé ; nous avons voté, pour 2023, une somme de 100 000 € pour faire les études pour projeter cette extension de ZAE.

M. LE MAIRE.- Merci. Après ces explications complémentaires qu'il paraissait important de porter à votre attention avant de recueillir votre vote, s'il n'y a pas d'observations ou de questions particulières, je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3f est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant appelle un protocole d'accord transactionnel pour l'élargissement de l'Avenue de la Plage avec l'acquisition de la parcelle AX 69p appartenant aux époux BOUISSET. La parole est à Madame PRADES, l'Adjointe au Droit des Sols.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3g : ÉLARGISSEMENT AVENUE DE LA PLAGE – ACQUISITION PARCELLE AX 69P APPARTENANT AUX ÉPOUX BOUISSET – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
Rapporteur : Muriel PRADES

Mme PRADES.- Dans le cadre de l'opération d'ampleur de requalification de la station balnéaire, le plan de circulation a été réorganisé. Ainsi a été créé le prolongement de l'Avenue de la Plage jusqu'à l'Avenue des Pêcheurs, reliant l'Avenue de la Méditerranée au giratoire des Trois Plages.

Le profil de cette nouvelle voie présente une largeur de 10 mètres, permettant une circulation à double sens, un cheminement piéton et cycle et une noue paysagère pour l'écoulement des eaux pluviales.

Pour permettre cet élargissement, il est nécessaire d'acquérir 168 m² issus de la parcelle cadastrée section AX n° 69 appartenant à Madame et Monsieur BOUISSET.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une bande de terrain de 168 m² issue de la parcelle cadastrée section AX n° 69 aux époux BOUISSET pour un montant total de 28 275 €.

Toutefois, suite à une erreur matérielle, le protocole transactionnel n'a pu être signé par les deux parties puisqu'il mentionnait une somme de 3 000 € seulement au titre de l'indemnité d'occupation, contre 3 300 € convenus.

Le protocole a été rectifié. Il comprend désormais :

* 16 830 € d'acquisition du terrain

* 3 300 € d'indemnité d'occupation

* 8 445 € de perte et remplacement des plantations.

Le montant total des sommes dues par la commune de Vias au bénéfice des époux

BOUISSET s'élève donc à la somme de 28 575 €, montant visé dans le protocole d'accord transactionnel signé par les vendeurs le 7 novembre 2022.

La commune prendra à sa charge tous les frais occasionnés par cette acquisition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir la bande de terrain de 168 m² issue de la parcelle cadastrée section AX n° 69 aux époux BOUISSET pour un montant total de 28 575 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et toutes pièces relatives à ce dossier.

M. LE MAIRE.- Merci. Effectivement, il aura fallu trois ans pour régler 300 €, à force d'avoir essayé d'avancer dans ce dossier, en sachant que nous redélibérons pour 300 €, mais un sou est un sou... S'il n'y a pas d'observations particulières, je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3g est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie. Nous pourrions clôturer ainsi ce dossier.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle l'acquisition de la parcelle section CS 33, lieu-dit « Saint Privat » à la SAFER Occitanie. Pour nous parler de ce dossier, la parole est toujours à Madame PRADES. Madame l'Adjointe au Droit des Sols, vous avez la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3h : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CS 33 LIEU-DIT « SAINT PRIVAT » À LA SAFER OCCITANIE

Rapporteur : Muriel PRADES

Mme PRADES.- Dans le cadre de la mise en place d'un Schéma d'Intervention Foncière (SIF) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2012, la commune de Vias, en partenariat avec le Département de l'Hérault, le Conservatoire du Littoral et la SAFER, a souhaité mener une action foncière concertée et adaptée aux diverses situations locales.

A cette fin, des périmètres d'intervention spécifiques ont été délimités afin que chaque organisme puisse avoir de manière complémentaire une action privilégiée en adéquation avec ses moyens et ses compétences.

Les missions confiées à la SAFER permettent d'accompagner la stratégie communale de préservation des espaces ruraux, de favoriser l'aménagement foncier restructurant pour répondre aux sollicitations des porteurs de projet et de conforter les exploitations agricoles et para-agricoles existantes ou en devenir.

Les principales actions menées par la SAFER, que nous connaissons bien, sont les suivantes :

- Surveiller et anticiper les cessions foncières,
- Rationaliser la gestion du foncier,
- Animer le foncier pour favoriser la création d'îlots.

A ce titre, la SAFER Occitanie s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée CS n° 33 lieu-dit « Saint Privat », d'une superficie de 5 748 m², située en zone A du PLU.

La SAFER demande au Conseil Municipal de procéder au rachat de la parcelle susvisée au prix de 5 184 € TTC, soit 0,90 €/m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section CS n° 33 lieu-dit « Saint Privat » au prix de 5 184 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3h est adoptée à l'unanimité.

Le point suivant appelle le renouvellement de la convention signée avec l'EPF, l'État et la CAHM au titre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de la Côte Ouest de Vias Plage. Pour nous parler de cette délibération, je passe la parole à Monsieur Élie SOTOMAYOR, Délégué au Littoral. Monsieur le Conseiller Municipal, vous pouvez intervenir.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3i : RENOUELEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) CÔTE OUEST DE VIAS
Rapporteur : Élie SOTOMAYOR

M. SOTOMAYOR.- Bonsoir. Merci, Monsieur le Maire. La commune de Vias est exposée en premier plan aux phénomènes de submersion marine et d'érosion côtière sur tout le secteur de la Côte Ouest.

Forte de ce constat, la ville a, aux côtés de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la commune de Portiragnes, initié un projet retenu dans le cadre de l'Appel à Projets national lancé en 2012 par le ministère de l'Écologie et du Développement Durable, des Transports et du Logement portant sur la « recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux ». Ce dernier visait notamment la relocalisation à moyen terme des activités menacées par le recul du trait de côte et le maintien et le développement des activités de loisirs et de tourisme en reconstituant un espace balnéaire accessible. La relocalisation consistait alors en une approche globale, transversale et systémique des territoires pour recomposer l'aménagement en intégrant l'objectif de mettre durablement à l'abri des biens et activités menacés par le recul du trait de côte et/ou par la submersion marine. Une mission confiée à l'agence d'urbanisme OBRAS afin de mener une étude sur l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'un plan guide de relocalisation des activités et des biens de la Côte Ouest de Vias a été rendue en décembre 2017.

C'est ainsi que, par arrêté préfectoral, le 27 avril 2017, la ZAD « Côte Ouest » a été créée dans l'objectif de constituer une réserve foncière nécessaire au réaménagement de la Côte Ouest. Les objectifs étaient les suivants :

- Protéger en relocalisant à moyen terme les activités menacées par le recul du trait de côte et reconstituer un espace balnéaire accessible à tous permettant ainsi de favoriser le maintien et le développement d'activités de loisir et de tourisme ;
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine non bâti.

Depuis sa création, la ZAD a permis :

- de stabiliser les prix du marché foncier et de préserver le secteur ;
- de constituer une réserve foncière grâce à l'action partenariale menée par l'EPF Occitanie.

Considérant la nécessité de poursuivre le réaménagement de la Côte Ouest visant notamment la relocalisation des activités menacées par le recul du trait de côte, constatant qu'il est nécessaire de maintenir et développer les activités de loisir et de tourisme en reconstituant un espace balnéaire accessible, de poursuivre les actions de lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne ou dangereux, ainsi que de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine non bâti, et considérant enfin que le droit de préemption sera attribué à la Commune de Vias, la ZAD s'achevant le 28 avril 2023, il convient de poursuivre le projet engagé il y a plusieurs années en sollicitant du Préfet le renouvellement de la ZAD.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault de renouveler pour six ans la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Côte Ouest sur le périmètre initial, notant qu'elle relève de l'intérêt général, et de renouveler aussi la désignation de la

commune de Vias en qualité de titulaire du droit de préemption inhérent à la zone.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Conseiller Municipal Délégué au Littoral. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 2 voix.

La délibération n° 3i est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous en remercie.

Avec le point suivant qui concerne la modification du tableau des effectifs du personnel municipal, nous enchaînons sur les ressources humaines. La parole est à Monsieur Gérard ALLARD, Adjoint au Personnel Municipal, ainsi qu'à la Sécurité, mais là c'est au titre de sa casquette d'Adjoint au Personnel Municipal qu'il va présenter le point n° 4a. Monsieur l'Adjoint au Maire, à vous la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4a : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Gérard ALLARD

M. ALLARD.- Merci, Monsieur le Maire. Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions légales ci-dessous.

Dans le cadre du recrutement d'un Directeur des Ressources Humaines, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant le grade de Directeur Territorial, appartenant au Cadre d'Emploi des attachés territoriaux.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur VIVIANI, vous avez la parole.

M. VIVIANI.- Merci. Là, si je comprends bien, cela veut dire qu'il y a déjà apparemment une DRH ou un DRH. Là, vous allez embaucher quelqu'un d'autre. C'est bien cela ?

M. LE MAIRE.- Vous avez parfaitement bien compris. D'ailleurs, le recrutement a déjà été acté. Le nouveau DRH de la commune arrive le 17 janvier 2023. Il nous vient de la mairie centrale de la commune de Marseille.

Sur la modification du tableau des effectifs, y a-t-il d'autres questions ? Non. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 4 voix.

La délibération n° 4a est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires et à la mission de suivi et d'assistance au contrat du CDG 34. La parole est à Monsieur l'Adjoint au Maire.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4b : ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES ET À LA MISSION DE SUIVI ET D'ASSISTANCE AU CONTRAT DU CDG 34

Rapporteur : Gérard ALLARD

M. ALLARD.- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG) 34 propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels

territoriaux en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale.

A cet effet, le CDG 34 a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu d'application des textes régissant le statut de ses agents.

La ville de Vias a donné mandat au CDG pour la mise en concurrence du contrat d'assurance afin de couvrir les risques statutaires des agents de la collectivité.

Le courtier en assurances, SOFAXIS, et la Caisse Nationale de Prévoyance (assureur) ont été retenus comme titulaires de ce contrat.

Le choix des garanties proposées par le CDG 34 est laissé à l'appréciation de la commune de Vias en fonction de ses besoins.

Dans le cadre du précédent contrat, la ville était couverte pour les garanties suivantes :

- Décès,
- Maladie ordinaire,
- Accident du travail et maladie imputable au service,
- Maternité,
- Congés de longue maladie et congés de longue durée.

Après étude, il s'avère que la majorité des frais liés aux arrêts de travail au titre de la maladie ordinaire étaient directement pris en charge par la ville car la durée de ces arrêts était inférieure à la franchise contractuelle de 30 jours, frais auxquels s'ajoutaient les frais de cotisation de l'assurance statutaire. Il est donc pertinent que la ville s'auto-assure concernant la maladie ordinaire.

Concernant le congé maternité, cette garantie n'est pas avantageuse au regard de la pyramide des âges de la collectivité.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les garanties suivantes :

- Décès,
- Accident du travail et maladie imputable au service,
- Longue maladie et maladie de longue durée.

Depuis, la signature de la convention d'adhésion au service d'assurance statutaire donne lieu à la perception par le CDG 34 d'une rémunération spécifique d'un montant représentant 0,12 % de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au service d'assurance statutaire du CDG 34 dans le cadre du contrat groupe 2023-2025 uniquement pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL concernant les garanties liées aux accidents de travail et maladie imputables au service, aux congés longue maladie et congés longue durée ainsi que la garantie décès ;
- de ne pas maintenir dans le cadre du nouveau contrat les garanties liées à la maladie ordinaire et aux congés maternité ;
- d'accorder au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire une rémunération fixée à 0,12 % de la masse salariale déclarée à l'URSSAF au CDG 34 correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires ;
- d'approuver la convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires annexée à la présente délibération.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, je n'en vois pas. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 4b est adoptée à l'unanimité.

Le point suivant appelle le recrutement d'un vacataire pour un surcroît d'activités. La parole est à Monsieur ALLARD.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4c : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR UN SURCROÎT D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Gérard ALLARD

M. ALLARD.- La collectivité peut avoir recours ponctuellement au recrutement d'un personnel qualifié en cas de surcroît de travail ou de besoins spécifiques.

Le recrutement d'un vacataire est nécessaire pour le bon fonctionnement du service Urbanisme pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, notamment pour le contrôle d'opérations foncières.

Considérant que ce travail spécifique et ponctuel est difficilement quantifiable à l'avance, il est proposé de rémunérer le vacataire, après service fait, sur la base d'un forfait horaire de 40 € brut, dans la limite de 40 heures par mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement d'un vacataire selon les termes du contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat, ainsi que tout document y afférent.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur MARTIN, vous avez la parole.

M. MARTIN.- Un contrat de vacation va donc être proposé pour surcroît d'activité au service d'Urbanisme. Le montant de la rémunération, pour ces vacations pour 40 heures au plus par mois, pourrait s'établir jusqu'à 1 600 € brut ; ce qui est quand même assez conséquent.

La délibération proposée fait apparaître une date de recrutement au 1^{er} janvier 2023, mais pas de date de fin. Est-ce que le recours à la vacation fait l'objet d'une date limite qui ne figurerait pas dans la délibération ? Serait-elle trimestrielle ou annuelle ?

Par ailleurs, le départ de certains employés pour raisons diverses, mutation ou cessation d'activité par exemple, peut expliquer ce surcroît. Au regard de l'accroissement de population attendu dans les prochaines années avec les nombreuses autorisations de construction et du coût du contrat de vacation pour 40 heures par mois, ne serait-il pas opportun de doter le service Urbanisme d'un agent titulaire qui assurerait ces mêmes missions avec un volume horaire plus important ?

M. LE MAIRE.- Je réponds à votre question sur le fait de savoir pourquoi il n'y a pas de durée et de fin. La vacation, par principe, est définie en fait par rapport aux besoins d'un service. C'est le premier élément.

Deuxième élément. Cette vacation va être proposée à un agent qui vient de partir à la retraite. Pour tout vous dire, il s'agit de Monsieur Bernard CARAYON qui, après 40 ans de bons et loyaux services à la ville de Vias, a fait valoir ses droits à la retraite. Nous avons fêté son départ à la retraite vendredi dernier. Comme il aime sa commune et que nous avons encore un peu besoin de lui, il lui a été proposé de cumuler l'emploi avec la retraite ; ce qu'il a accepté. C'est dans ce cadre-là que nous lui proposons un contrat de vacation en fonction des besoins du service puisqu'il y a des agents qui ont été recrutés et qu'il convient de former et de poursuivre leur formation.

Aujourd'hui, le service Urbanisme qui est géré par Laure LOZANO que vous connaissez, qui est ici, est composé de 3 agents, et Monsieur CARAYON viendra en renfort ponctuellement dans la semaine pour former et perfectionner la formation en droit de l'urbanisme de ses collègues.

M. MARTIN.- Il n'y a pas d'embauche de titulaire prévue à l'horizon 2023 ou 2024 ?

M. LE MAIRE.- Non.

M. MARTIN.- D'accord. Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Je vous en prie. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets cette délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 4c est adoptée à l'unanimité.

Nous passons au dernier point à l'ordre du jour qui est la convention avec le Pôle de Médecine Préventive. C'est là que Chantal MESLARD, Conseillère Municipale en charge des Relations avec les instances du personnel, va prendre la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4d : CONVENTION PÔLE MÉDECINE PRÉVENTIVE

Rapporteur : Chantal MESLARD

Mme MESLARD.- Merci, Monsieur le Maire. Conformément à l'article L.812-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L 452-47.

La convention d'adhésion à la Médecine préventive 2020-2022, signée en juin 2020, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Aussi, afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, le CDG 34 a fait parvenir à la collectivité la nouvelle convention d'adhésion 2023-2025.

Celle-ci a pour objet de définir les modalités d'intervention du Pôle médecine préventive du CDG 34 auprès de l'entité en termes :

- de moyens,
- de volume des interventions,
- d'identification des agents,
- de surveillance médicale,
- d'action sur le milieu professionnel,
- de rapport annuel d'activité,
- de modalités financières,
- de durée,
- de conditions de résiliation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion au Pôle Médecine Préventive du CDG 34.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame la Conseillère Municipale.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets donc aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 4d est adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

M. LE MAIRE.- Avant de lever cette séance, je vous informe que nous avons été sollicités

par la ville d'Agde dans le cadre de sa modification en cours de son Plan Local d'Urbanisme afin d'émettre un avis sur son projet de PLU.

La présente procédure de modification du PLU de la ville d'Agde ne porte ni sur les espaces remarquables, ni sur les espaces proches du rivage (bande des 100 mètres). Elle n'affecte en aucun cas les espaces en lien avec la ville de Vias, notamment le PAEN des Verdisses, ou les espaces proches de la limite administrative avec la ville de Vias, et ne porte pas atteinte au projet de développement de la ville de Vias.

Il ne nous a donc pas paru nécessaire de mettre ce dossier aux voix lors de ce Conseil. Je tenais simplement à vous en faire la communication pour votre parfaite information.

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE.- J'avais reçu deux questions du groupe Vias Pluriel. Je ne sais pas si ces questions sont maintenues ou pas. Je vous donne la parole, Monsieur MARTIN.

M. MARTIN.- J'ai récupéré les documents de Madame CERNEAU avant son départ. Si vous le voulez bien, je vais donc poser les deux questions.

M. LE MAIRE.- Je vous en prie.

M. MARTIN.- Merci.

D'abord une question sur la restauration scolaire, Monsieur le Maire. Quelques parents d'élèves d'écoles de Vias nous ont fait part de leurs inquiétudes sur la dégradation de la restauration scolaire : la composition du repas serait amputée soit d'une entrée, soit d'un dessert. Cette dégradation serait liée à la décision du prestataire qui invoque son impossibilité à maintenir l'intégralité d'un repas complet au regard des contraintes de coût de production.

Face à cette situation, quelles démarches ont été entreprises ou vont l'être pour rétablir une restauration scolaire de qualité ? Monsieur le Maire, la crise économique pesant sur tous les foyers, envisagez-vous d'autres solutions que l'augmentation des tarifs de cantine dans un prochain budget en préparation, par exemple un soutien financier municipal plus fort ?

Les élus de Vias Pluriel vous remercient des éléments que vous pourrez apporter et qui, nous l'espérons, seront de nature à rassurer les familles soucieuses de la détérioration actuelle du service de restauration scolaire.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur MARTIN, pour cette question tout à fait pertinente et d'actualité. Le responsable du pôle peut s'exprimer par rapport à la qualité des repas et par rapport aux problématiques que nous rencontrons avec la société SHCB. Ensuite, je reprendrai la main sur la partie juridique.

M. Wilfried VION (Responsable du Pôle Sport et Jeunesse).- Au niveau de SHCB, avant le 14 novembre, nous avons été informés par un mail qu'à partir du 14 novembre, nous allions être amputés d'une composante au niveau des repas. Du coup, nous n'avons actuellement plus d'entrée ; nous avons le plat de résistance avec deux composantes, un fromage et un dessert ; cela fait donc 4 composantes au lieu de 5.

Au niveau de la qualité des repas, nous avons constaté aussi une baisse par rapport à cela. Par contre, au niveau de la quantité, nous sommes toujours sur la même quantité parce qu'ils sont obligés de suivre la réglementation. Mais il est vrai que nous avons remarqué cela depuis le début. Nous sommes en phase de négociation avec le prestataire, nous y travaillons dessus dès que nous avons été informés. Nous avons pu communiquer une information aux parents soit dans les réseaux de la ville, soit par notre logiciel iNoé. Nous avons dit que nous les informerions, que nous reviendrons vers eux dès que nous aurions plus d'informations. Pour l'instant, nous sommes à ce niveau-là. Nous sommes un peu « pris en otages » par le prestataire.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur VION. En complément des informations qui viennent de vous être données par le responsable du Pôle Jeunesse et Sport, nous avons effectivement été informés par un simple mail du 9 novembre qu'une modification allait être faite sur la composition des repas pour les enfants à compter du 14 novembre. C'est une modification décidée unilatéralement par le prestataire qui, en plus, venait d'être renouvelé en juillet 2022 puisque nous avons en CAO – je vois Monsieur LENOIR opiner du chef – réattribué ce marché en juillet 2022 à SHCB tenant effectivement à la qualité de son offre, et puis du fait que nous étions particulièrement satisfaits des prestations de cette entreprise. Le 9 novembre, nous avons donc été informés de cette décision unilatérale.

Il y a une réunion qui a été organisée entre les services de Monsieur VION et les services centraux en mairie et la société SHCB le 18 novembre. Cette société nous a fait deux propositions orales :

- soit de modifier la composition des menus en supprimant un élément, soit une entrée, soit un dessert, donc de faire une modification substantielle des repas ;
- soit d'augmenter le prix des repas que nous lui achetons.

Bien évidemment, il est hors de question d'accepter d'une part un diktat, c'est-à-dire une décision unilatérale, alors qu'un marché a été signé le 1^{er} juillet 2022. Donc l'excuse « Covid » ou « augmentation des prix des denrées ou consommation énergétique » ne peut être acceptée. Ce marché n'a pas été signé en 2019, il a été signé en juillet 2022. Cette position de SHCB, à mon sens, en tout cas de mon point de vue et du point de vue des services, est inacceptable. C'est pour vous dire les choses telles qu'elles sont.

Nous avons écrit – j'ai adressé un courrier en recommandé avec accusé de réception, ainsi qu'un mail – à la société SHCB pour les mettre en demeure de respecter le marché et pour les informer que nous saisissons notre avocat sur l'application du marché qui a été signé – je le rappelle – le 1^{er} juillet 2022.

Le cabinet GIL-FOURRIER & CROS de Montpellier a fait une note juridique sur les clauses de ce marché, et une lettre d'avertissement, conformément à ce que prévoit le cahier des clauses administratives générales, va être adressée à cette entreprise, et s'il le faut nous irons évidemment devant la justice.

Parallèlement à cela, en fonction du cahier des clauses administratives générales, si nous devons changer de prestataire, nous le ferons. Je le dis très clairement parce que cette façon de faire est inacceptable et inadmissible, et je sais d'ailleurs que notre voisin agathois, Monsieur le Maire d'Agde, a les mêmes difficultés avec ce prestataire ; il y a eu un reportage sur TF1 montrant que le problème est le même que chez nous. Sauf que, sur Agde, je ne sais pas quand le marché a été signé, je ne sais pas si cela a été signé cette année ou si cela a été signé avant cette année. En tout cas, pour la commune de Vias, ce marché a été signé cette année. Aujourd'hui, on ne peut pas, sous prétexte qu'on travaille avec des collectivités territoriales, demander des augmentations de la sorte.

Les choses sont donc très claires. L'avocat est saisi de cette affaire, et je pourrai vous en dire plus lors d'un prochain conseil ou lors d'une prochaine sollicitation de votre part. Mais, l'affaire, pour l'instant, est entre les mains de notre avocat.

M. MARTIN.- Très bien. Je vous remercie. Vous avez été clair et précis. Je voulais juste demander éventuellement une précision à Monsieur VION. Vous avez dit : baisse en qualité, mais pas en quantité. Etant donné qu'il manque un élément, cela veut dire que cela a été compensé sur le reste du repas.

M. VION.- Non, cela n'a pas été compensé sur le reste du repas. Ce que je veux dire, c'est que, pour chaque composante, il y a une réglementation au niveau quantité par rapport aux besoins des enfants. Pour chaque enfant d'une classe élémentaire, il doit y avoir un grammage précis, et il n'y a pas de diminution du grammage constaté sur les produits alimentaires. C'est ce que je voulais relever. Mais il manque une composante dans le menu

par rapport au marché.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur MARTIN, pour la question. Je vous laisse poser la deuxième question. La question porte sur le collectif du 27, Chemin de l'Estagnol.

M. MARTIN.- Monsieur le Maire, les habitants du Chemin de l'Estagnol ont appris l'existence d'un projet immobilier au numéro 27 de leur voie. Il s'agirait d'un habitat collectif de 25 logements et de 4 villas sur un terrain d'environ 3 000 m², actuellement arboré, avec une habitation individuelle. Ils ont rencontré le promoteur AST Groupe le 14, qui a confirmé ce projet, et des relevés topographiques ont même été réalisés les 17 et 18 octobre. Après s'être constitués en collectif, les habitants vous ont adressé un courrier vous demandant de reconsidérer l'éventuelle attribution d'un permis de construire. Vous leur avez, en réponse, fait part de votre décision – je cite – « de ne pas procéder à l'achat de ce bien, tenant le coût très élevé demandé à juste titre par le propriétaire ». Il présente pourtant un intérêt certain, et dans d'autres temps et d'autres lieux la ville s'est portée acquéreur de biens aux prix fort élevés. Vous avez ce choix. Dont acte. Cependant, nous faisons observer que le type de projet envisagé affectera grandement cette zone située à l'extrémité du Chemin de l'Estagnol. N'y aura-t-il qu'un seul accès ? Les habitants de la rue des Fauvettes seront-ils, eux aussi, impactés par ce nouvel ensemble immobilier ? Face à une densité accrue de la population qui serait générée par le projet actuel, ne serait-il pas préférable de privilégier un projet plus modeste en construction et plus respectueux de l'environnement, offrant à tous un cadre de vie préservé ? Comment rassurer les habitants du collectif du 27 Chemin de l'Estagnol, ainsi que ceux du voisinage de proximité ?

M. LE MAIRE.- C'est une question là encore fortement intéressante, et je vous remercie de la poser. Cela évite que les égouts à ciel ouvert que sont les réseaux sociaux distillent ici ou là le fiel de certains.

Concernant le collectif du 27 Chemin de l'Estagnol, je ne savais pas qu'il y avait un collectif qui s'était monté, vous me l'avez appris, je vous en remercie, ils ont rencontré le promoteur AST Groupe le 14 octobre. Tant mieux pour eux parce que, moi, je ne l'ai jamais rencontré, et j'ai appris que ce groupe AST avait un projet en recevant la DIA et en sachant effectivement que le propriétaire vendait la parcelle à ce promoteur. Cela, c'est le premier élément que je voulais porter à votre connaissance.

Sur le projet, aucun projet ne m'a été présenté, en tout cas à moi. Quand cette DIA est arrivée sur la table, elle est arrivée effectivement avec un prix très élevé puisque c'est pour un montant de 800 000 € que cette parcelle est vendue. Comme je l'ai écrit au collectif, effectivement, tenant le prix très élevé, je ne procède pas à l'achat de cette parcelle.

Ensuite, vous me dites que la ville s'est portée acquéreur de biens aux prix fort élevés. Alors j'aimerais bien savoir où. Où la ville a-t-elle acheté en zone urbaine des terrains à ce prix-là ? Sauf erreur de ma part, il n'y en a pas eu. Je tiens quand même à le dire.

Concernant le projet, sur la base de cette DIA, j'ai demandé à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie de préempter. L'idée d'un projet sur ce terrain, au bout du Chemin de l'Estagnol, ne se concrétisera pas puisque l'EPF va préempter. L'EPF va préempter en accord sur le prix, et sur cette parcelle il y aura effectivement un projet sur lequel la Mairie va effectivement être très attentive et nous aurons une construction, mais qui sera à la taille d'une maison individuelle, en R + 1 au maximum, parce qu'effectivement nous sommes en bordure d'une voie rapide, c'est un projet qui doit s'intégrer dans son environnement et j'ai reçu les riverains et je leur ai assuré que le projet porté demain par l'EPF et par le bailleur qui portera cette opération sera respectueux de l'environnement urbain existant.

Voilà ce que je peux répondre. Est-ce que cela répond à votre question ?

M. MARTIN.- Oui, pleinement. A la limite, je suis plutôt content de l'avoir posée. La seule chose sur laquelle je m'interrogeais, c'était par rapport au prix que vous avez trouvé élevé. Je faisais le calcul, cela fait moins de 300 € le mètre carré. C'est vraiment élevé pour Vias ?

M. LE MAIRE.- On est entre 300 € et 400 € le m².

Il n'y avait pas d'autres questions de la part des groupes minoritaires. Nous avons fait le tour des questions. Nous avons fait le tour des questions diverses. L'ordre du jour est épuisé. Je vous souhaite à toutes et à tous d'agréables et de bonnes fêtes de Noël et de fin d'année.

Au nom du Conseil Municipal, vous avez toutes et tous quelques petites douceurs sur la table, modestes bien évidemment mais douceurs quand même.

Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année. A l'année prochaine. La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 25)

Le Maire



A large, stylized black ink signature of the Mayor, written over a blue circular official stamp of the Municipality of Vias (Hérault).

Le Secrétaire de Séance



A black ink signature of the Secretary, written over a blue circular official stamp of the Municipality of Vias (Hérault).

Les Élus



A collection of approximately 15 handwritten signatures in black and blue ink, representing the members of the Municipal Council. Some signatures are written in blue ink, while others are in black. They are scattered across the lower half of the page.